



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 décembre 2009

### REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : DOUBLEMENT DE LA FISCALITE DE L'EOLIEN ET DES ENERGIES MARINES ; UNE DECISION INCOMPREHENSIBLE FACE AUX OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENJEUX DU SOMMET DE COPENHAGUE

Le projet de loi de finances 2010, précisant les modalités de la réforme de la taxe professionnelle, a fait l'objet d'un amendement adopté le 14 décembre par la commission mixte paritaire du Parlement, qui porte le niveau de l'imposition forfaitaire à laquelle sont soumises les éoliennes et les énergies marines à 8 000 € par MW et par an.

Les professionnels des énergies renouvelables constatent qu'un tel niveau d'imposition multiplie par plus de deux la charge fiscale moyenne que supporte aujourd'hui la filière au titre de la taxe professionnelle.

Le niveau de l'imposition forfaitaire prévu respectivement dans le projet de loi de finances initial et dans la version adoptée par la commission mixte paritaire est le suivant, selon la filière concernée :

	<u>Projet de loi initial</u>	<u>Projet de loi adopté par la CMP</u>
Nucléaire, centrale au gaz et au charbon	2 913 € / MW	2 913 € / MW
Photovoltaïque	2 200 € / MW	2 200 € / MW
Eolien et énergies marines	2 200 € / MW	8 000 € / MW

Le montant de l'imposition forfaitaire à laquelle sont soumises les éoliennes et les énergies marines est **discriminatoire par rapport aux niveaux d'imposition forfaitaires auxquels sont soumis les autres moyens de production d'électricité, en particulier ceux qui utilisent des combustibles fossiles, émetteurs de CO<sub>2</sub>.**

En ajoutant l'imposition forfaitaire à la cotisation foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée, qui se substituent également à la taxe professionnelle, les calculs menés par SER-FEE montrent que la charge fiscale moyenne au titre de la taxe professionnelle passe **de 5 513 € par MW et par an à 11 545 € par MW et par an, soit une augmentation de 109 % de la pression fiscale.** Alors que l'objectif du projet de réforme de la taxe professionnelle est de diminuer la charge fiscale des entreprises, le projet de loi de finances pour 2010 se traduit en l'état par un **doublément de la fiscalité** pesant sur les installations éoliennes et les énergies marines.

Une telle augmentation de la fiscalité de ces filières d'énergie propre et renouvelable est en totale contradiction avec les engagements français votés par le même Parlement lors de la loi Grenelle 1, et renouvelés à l'occasion du sommet de Copenhague.

L'éolien, technologie parfaitement maîtrisée, représente le **quart de la production supplémentaire d'énergies renouvelables permettant d'atteindre l'objectif de 23 %** de la consommation française d'énergie d'ici 2020. Quant aux énergies marines, leur développement prometteur se heurte, d'ores et déjà, à des problèmes de financement qui ne pourront qu'être aggravés par cet alourdissement de la fiscalité.

Par ailleurs, cette **augmentation de la charge fiscale** se conjugue au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec une baisse de 6 % environ des tarifs d'achat, du fait de la dégressivité et de l'indexation de ces tarifs. Au total, c'est une perte de chiffre d'affaire d'environ 10 % que subiront les exploitants de parcs éoliens. Une telle baisse remet en cause la viabilité de la quasi-totalité des projets et l'équilibre économique des parcs en exploitation.

En déstabilisant l'ensemble de la filière éolienne, qui emploie aujourd'hui 10 000 personnes dans notre pays, et des énergies marines, cette disposition, totalement discriminatoire, va à l'encontre des objectifs français en matière de croissance verte, de création d'emplois et d'investissements industriels, **alors même que le secteur est dynamique** - près de 2 000 emplois ont été créés en 2008<sup>1</sup> - et se structure autour de PME et de grands groupes français qui n'ont pas hésité à investir dans leurs outils industriels ces dernières années.

Cette mesure menace l'existence même de la filière éolienne en France, qui devrait représenter 60 000 emplois en 2020, et l'émergence des énergies marines.

Le **Syndicat des énergies renouvelables** est l'organisation professionnelle qui regroupe les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse, bois, biocarburants (**France Biomasse Energie, FBE**), énergies marines, éolien (**France Energie Eolienne, FEE**), géothermie, hydraulique, solaire thermique et photovoltaïque (**Groupe Français des professionnels du solaire photovoltaïque, SOLER**).

**France Energie Eolienne** compte plus de 230 adhérents. Pour mieux connaître la filière éolienne française, consultez le site internet <http://fee.asso.fr>

**Contact presse** : Françoise JOUET ([francoise.jouet@enr.fr](mailto:francoise.jouet@enr.fr)), tél. : 01 48 78 05 60 / 06 07 38 52 79

---

<sup>1</sup> Source : Etude ADEME Novembre 2009